

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 240

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« fonds »,

insérer le mot :

« national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.